

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du Mardi 20 JUILLET 2021

PRESIDENT : CHASSIGNEU GUY

Membres CDTIS : BALDINO CATALDO - BEJUIT ANDRE - TOUILLON JEAN FRANCOIS – VITTOZ
JEAN JACQUES

Infos Commission : Pour joindre la Commission : Le lundi de 10h à 15h30. Tél : 04 76 26 82 95

Courriers : Destinés à la CDTIS sont à adresser à :

terrains@isere.fff.fr / guy-isfff61@orange.fr

Courriers envoyés :

- **MAIRIES** : BILIEU – MONSTEROUX MILIEU
- **LAURA FOOT** : VEZERONCE (Eclairage)
- **CLUB**: LAUZES FC

Courriers reçus : -

- **MAIRIES** : LES ABRETS en DAUPHINE - LA VERPILLIERE - SASSENAGE
- **CLUBS** : FC DES LAUZES – RUY MONTCEAU -

Installation Sportive :

- **Classement en cours** : LES ABRETS (Parc BISSO) – ST GEOIRE en VALDAINE (Stade de LA COMBE) – REVEL TOURDAN – LA BATIE MONTGASCON - CHAMPIER
- **Confirmation** : NANTOIN – SEPTÈME (Paul BADIN Synthétique) - EYBENS (Journet 2 Synthétique) – ST MARTIN D'HERES (Just Fontaine Synthétique)
- **Eclairage** : CHAMP SUR DRAC – LA COTE ST ANDRE (Synthétique) -

CONFORMITE DES INSTALLATIONS SPORTIVES

La Fédération Française de Football a voté lors de son assemblée du 12 mars 2021
deux nouveaux textes réglementaires :

- Règlement des Terrains et Installations Sportives (Ed 2021)
- Règlement de l'Eclairage des Installations Sportives (Ed 2021)

Règlement des Terrains et installations Sportives

La CDTIS rappelle aux clubs que pour participer aux rencontres officielles, les Installations Sportives doivent être classées suivant le règlement des Terrains et Installations Sportives

Le propriétaire d'une installation est invité à déterminer, avec le club dans un cadre programmatique, le niveau de classement de l'installation projeté ou rénové.

Le terme de « **classement** » désigne la procédure qui conduit au terme d'une vérification de **la conformité des équipements** aux règles édictées par la FFF à la validation par les instances Fédérales de cette conformité. Seule la conformité aux prescriptions du présent règlement permet le classement d'une installation dans la nomenclature suivante :

La FFF classe les installations en 7 niveaux : **T1 ; T2 ; T3 ; T4 ; T5 ; T6 ; T7.**

Il a été établi des niveaux de classement en correspondance avec le niveau de compétition recommandée suivant les RG du District de l'Isère (art. 40)

Art 40.1 : Les Installations Sportives des clubs opérant en **D1** et **D2** seniors masculins du District de l'ISERE devront être classées **Niveau T5.**

Note : Les Installations Sportives des clubs jouant à onze en **D1**, féminine ainsi qu'en U20, U17, et U15 devront être classées **Niveau T5.**

	Correspondance Compétitions Seniors Masculins	Compétitions Seniors Féminines ainsi que U20 / U17 / U15 / U18F
Niveau T5 – E6	D1 –D2	D1
Niveau T6 – E7	D3 à D5	D2 – D3
Niveau T7	Autres	
2 Niveaux pour les terrains de football réduit	Foot A8, Foot A5,	

Rappel : Installations Sportives : 1 – Dans le cas d'intempéries avec des aires de jeux impraticables, utilisé le ou les terrains de **replis classés** à votre disposition.

Article 40 des RG District de l'ISERE.

2 – La configuration de l'installation sportive doit permettre d'assurer la sécurité du public et des acteurs de chaque rencontre. L'organisateur d'une manifestation sportive est responsable de la sécurité des participants ainsi que de celle du public dans l'enceinte de l'installation sportive

Rappel Sécurité sur l'aire de jeu : Pour les buts repliables, ceux-ci en position repliée, devront respecter la largeur de la zone de dégagement de 2.50m minimum.

Dans le cas où cette largeur ne serait pas respectée, prévoir de réduire la largeur de l'aire de jeu (Symétrique) de façon à obtenir cette largeur de sécurité.

Règlement Eclairage

La CDTIS rappelle : Le Règlement de l'Éclairage des Terrains et Installations Sportives répond aux mêmes exigences légales et réglementaires que celles du

Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF. Seules les installations d'éclairage, conformes au présent Règlement, peuvent être utilisées en compétitions officielles.

Le terme de « classement » désigne la procédure qui conduit au terme d'une vérification de la conformité des équipements aux règles édictées par la FFF à la validation par les instances fédérales de cette conformité. Seule la conformité aux prescriptions du présent règlement permet le classement d'une installation d'éclairage.

La FFF classe les installations d'éclairage en : • **en 7 niveaux : E1, E2, E3, E4, E5, E6, E7 pour la pratique du football grand jeu.**

Il a été établi des niveaux de classement d'éclairage en correspondance avec le niveau de compétition recommandée suivant les RG du District de l'Isère (art. 40.1-EC) – Voir tableau ci-dessus.

Pour jouer sans l'accord du club adverse, le niveau requis est E6

La Commission des Terrains et Installations Sportives se tient à votre disposition pour vous conseiller sur la réglementation et la mise en conformité de vos installations.

DISPOSITIFS F.A.F.A SAISON 2020 / 2021

Présents : GUY CHASSIGNEU – HERVE GIROUD GARAMPON

Note aux clubs : Il est demandé à tous les Présidents de clubs de prendre contact avec la Commission FAFA pour étudier la faisabilité de vos projets avant toute réalisation.

Courriers adressés par mail : terrains@isere.fff.fr

Important : Pour tous les travaux d'équipements importants (Aire de jeu, Vestiaires, Eclairages) il est impératif de faire une **demande d'Avis Préalable avant de faire une demande FAFA.**

Avis préalables :

- [Demande d'avis préalable pour une installation sportive](#)
- [Demande d'avis préalable pour un éclairage](#)

Documents à nous retourner par mail, accompagnés des pièces complémentaires en fichiers séparés, à la CDTIS-ISERE.

Dossiers FAFA validés sur la saison 2020/2021

1. ECHIROLLES – Aire de grands jeux (Synthétique)

2. OYEU – Sécurisation
3. BEAUCROISSANT – Sécurisation
4. CHAMPIER – Sécurisation
5. MONSTEROUX-MILIEU – Eclairage LED
6. CHARAVINES – Sécurisation
7. COUBLEVIE – Vestiaires
8. DOMARIN – Sécurisation
9. ST CHEF – Aire de grands jeux (Synthétique)